

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 20

VENDREDI 11 MARS 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 MARS 2016

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 15 ^e arrondissement, démissionnaire	682
VILLE DE PARIS	
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (18 ^e) (Arrêté du 10 février 2016)	682
Fixation des tarifs annuels 2016 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris (Arrêté du 3 mars 2016)	683
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 mars 2016)	683
Arrêté n° 2016 T 0429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 mars 2016)	684
Arrêté n° 2016 T 0434 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs rues du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 3 mars 2016)	685
Arrêté n° 2016 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 3 mars 2016)	685
Arrêté n° 2016 T 0439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2016)	686
Arrêté n° 2016 T 0440 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Philippe de Girard, à Paris 10 ^e et 18 ^e (Arrêté du 7 mars 2016)	686

Arrêté n° 2016 T 0442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 mars 2016) ...	687
Arrêté n° 2016 T 0448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 mars 2016)	687
Arrêté n° 2016 T 0468 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 mars 2016)....	688
Arrêté n° 2016 T 0477 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 mars 2016).....	688
Arrêté n° 2016 P 0024 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8 ^e (Arrêté du 4 mars 2016).....	688
Arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8 ^e (Arrêté du 4 mars 2016).....	689

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du le 3 mars 2016)	691
Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 3 mars 2016)	691
Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 3 mars 2016)	692

DEPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom de la candidate déclarée admissible et autorisée à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris par arrêté du 8 juin 2015	692
--	-----

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la Présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 26 février 2016) 693

Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la Présidence des Comités Techniques de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 26 février 2016) 693

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00130 modifiant l'arrêté n° 2016-00100 du 17 février 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 2 mars 2016) 693

Arrêté n° 2016-00131 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 mars 2016) 694

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-0134 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 4 mars 2016) 694

Arrêté n° DTPP 2016-201 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime (Arrêté du 4 mars 2016) 694

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris 695

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs 696

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} février et le 15 février 2016 696

Demande de permis de démolir déposée entre le 1^{er} février et le 15 février 2016 701

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} février et le 15 février 2016 701

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} février et le 15 février 2016 715

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} février et le 15 février 2016 718

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur système d'exploitation. — Rappel 718

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e 718

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e 719

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 719

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 719

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 719

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de sept postes (F/H) 719

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Directeur(ice) du Service des Editions 719

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste (F/H) de catégorie B — Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes par voie statutaire ou contractuelle 720

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 15^e arrondissement, démissionnaire.

A la suite de la démission de Mme Catherine BESSIS, élue Conseillère du 15^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15^e arrondissement le 1^{er} mars 2016, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Bertrand VASNIER devient Conseiller du 15^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (18^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DFA 133-3 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative à l'évolution des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes

autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre 18^e est fixé à :

Trois cent trois euros, vingt-quatre centimes d'euros (303,24 €) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur du Budget de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Entreprises,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Marie SAMSON

Fixation des tarifs annuels 2016 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre I^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'issue de la période transitoire, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que l'évolution de cet indice (INSEE) s'élève pour 2014 à + 0,4 % ;

Considérant que les règles d'arrondis sont précisées par l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales : « Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € » ;

Considérant qu'il convient, en l'absence de parution d'arrêté ministériel pour l'exercice 2016, de préciser les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2016 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales fixe le recouvrement de la taxe en cause au 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs annuels 2016 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

— enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés : 30,70 euros ;

— enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés : 61,40 euros ;

— enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 mètres carrés : 122,80 euros.

Art. 2. — Les tarifs annuels 2016 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

— la superficie des publicités ou des pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est comprise entre 0 et 50 mètres carrés : 30,70 euros ;

— la superficie des publicités ou des pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est située au-delà de 50 mètres carrés : 61,40 euros.

Art. 3. — Les tarifs annuels 2016 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

— la superficie des publicités ou des pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique est comprise entre 0 et 50 mètres carrés : 92,10 euros ;

— la superficie des publicités ou des pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique est située au-delà de 50 mètres carrés : 184,20 euros.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement, notamment boulevard Haussmann ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 13 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 7, y compris sur la zone de livraison et sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées à mobilité réduite ;

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 14 et le n° 16, y compris sur les emplacements de transports de fonds.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2016 au 21 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE DES POISSONNIERS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 50 bis et le n° 56 ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2016 T 0434 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs rues du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0102 du 10 avril 2015 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, des travaux de modernisation de l'éclairage public nécessitent de modifier les règles de stationnement et de circulation, à titre provisoire, des rues Auber, Gluck, Halévy à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE AUBER, 9^e arrondissement.

Cette mesure est applicable du 7 au 11 mars 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE GLUCK, 9^e arrondissement.

Cette mesure est applicable du 28 avril au 13 mai 2016 inclus.

Art. 3. — Le stationnement des autocars est interdit, à titre provisoire, RUE GLUCK, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Cette mesure est applicable du 18 au 22 avril 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n° 2015 P 0102 du 10 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1 de la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement des autocars est interdit, à titre provisoire, RUE HALEVY, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6.

Cette mesure est applicable du 17 mai au 9 juin 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0102 du 10 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 6.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HALEVY, 9^e arrondissement, côté impair, vis-à-vis du n° 16.

Cette mesure est applicable du 17 mai au 9 juin 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0378 du 26 août 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement en vis-à-vis du n° 6.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules deux roues est interdit, à titre provisoire, RUE HALEVY, 9^e arrondissement, côté impair, vis-à-vis du n° 14.

Cette mesure est applicable du 25 au 29 avril 2016 inclus.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{ère} Section
Territoriale de Voirie
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOTRE DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 3 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 7 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 7 mars 2016 au 10 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 83, RUE DE CHARENTON réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont maintenus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 6 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 7 mars 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 83, RUE DE CHARENTON réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont maintenus.

L'emplacement situé au droit du n° 83, RUE DE CHARENTON réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0440 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Philippe de Girard, à Paris 10^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable rue Philippe de Girard, à Paris 10^e et 18^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE chaussée sud et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE chaussée nord (10^e et 18^e arrondissements).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2016 T 0442 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Mathurin Moreau ;

Considérant que la réalisation par la Société Brézillon, de travaux de réhabilitation de la résidence située au droit des n°s 20 à 22, avenue Mathurin Moreau, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux dates prévisionnelles : du 22 au 23 mars 2016 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, au droit, n° 20 au n° 22, sur 2 places ;
- AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté impair, au droit, n° 17 au n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 4 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

- BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 33 ;
- BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 21 bis ;
- BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 19 ;
- BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 23 bis sur l'emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0468 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2016 au 19 juillet 2016) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE ROUSSELOT, 17^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2^e classe. Le cas échéant, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway

Thomas SANSONETTI

Arrêté n° 2016 T 0477 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 119 et le n° 115.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 P 0024 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 8^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant, par conséquent, qu'il est pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons permanents existants dans le 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ARCADE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE DE L'ARCADE, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (1 place) ;
- AVENUE BERTIE ALBRECHT, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (2 places) ;
- RUE DE CASTELLANE, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;
- RUE DE CASTELLANE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
- RUE DARU, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE D'EDIMBOURG, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
- BOULEVARD HAUSSMANN, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (1 place) ;
- AVENUE HOICHE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;
- AVENUE HOICHE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 35-37 (4 places) ;
- RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE DE LABORDE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
- RUE DE LONDRES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;
- RUE DES MATHURINS, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place) ;
- RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
- RUE DE LA PEPINIERE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
- PLACE DES TERNES, 8^e arrondissement, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE TREILHARD, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;
- RUE TRONCHET, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (1 place) ;
- RUE VIGNON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
- RUE VIGNON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;
- RUE VIGNON, 8^e arrondissement, côté impair, proche du n° 7 (1 place) ;
- AVENUE DE WAGRAM, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;

— AVENUE DE WAGRAM, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;

— AVENUE DE WAGRAM, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 (1 place) ;

— AVENUE DE WAGRAM, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 (1 place) ;

— AVENUE DE WAGRAM, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 8^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il est opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant, par conséquent, qu'il est pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons périodiques existants dans le 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE ARSENE HOUSSAYE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE BALZAC, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (1 place) ;

— RUE BERRYER, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— AVENUE BERTIE ALBRECHT, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE DE BUCAREST, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE BUCAREST, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DE BUCAREST, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE CASTELLANE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13-15 (1 place) ;

— RUE CHAUVEAU LAGARDE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE CLAPEYRON, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;

— RUE DE CONSTANTINOPLE, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE DE CONSTANTINOPLE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DE CONSTANTINOPLE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 bis (1 place) ;

— RUE CORVETTO, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (1 place) ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (1 place) ;

— RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 39 (1 place) ;

— RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE DARU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE DARU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (1 place) ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 264 (1 place) ;

— RUE GREFFULHE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— BOULEVARD HAUSSMANN, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place) ;

— BOULEVARD HAUSSMANN, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, à l'angle formé avec la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE (1 place) ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place) ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE JOSEPH SANSBOEUF, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2-4 (1 place) ;

— RUE DE LABORDE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— RUE DE LABORDE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;

— RUE DE LABORDE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DE LISBONNE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE LISBONNE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (1 place) ;

— RUE DE LONDRES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;

— RUE LOUIS MURAT, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (1 place) ;

— RUE DES MATHURINS, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (1 place) ;

— RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 (1 place) ;

— RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;

— RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place) ;

— RUE MURILLO, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE LA NEVA, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE PASQUIER, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (2 places) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

- RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (1 place) ;
- RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (1 place) ;
- RUE TRONCHET, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;
- RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places) ;
- RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE VIGNON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE VIGNON, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant, notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 1^{er} juin 2016.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 6.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur, 3^e étage — Bureau 305/310, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 20 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Ressources Humaines
Absent et par Intérim,
La Directrice Adjointe*
Frédérique LANCESTREMERE

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 DRH 37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) est ouverte, à partir du 11 mars 2016. Le nombre de postes ouverts au titre de la session 2016 est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leur fonctions, ou à télécharger sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines ») du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus.

Art. 4. — Les dossiers de candidatures complétés devront être remis au service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leurs fonctions. La date limite de dépôt de dossiers et fixée au 13 juillet 2016 à 16 h.

Art. 5. — Les services des ressources humaines des Directions devront transmettre les dossiers des candidats à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) au plus tard le 22 juillet 2016.

Art. 6. — La composition de la Commission de Sélection Professionnelle fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines
Absent et par Intérim
La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMER

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, fixant le statut particulier des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes (F/H) est ouverte, à partir du 11 mars 2016. Le nombre de postes ouverts au titre de la session 2016 est fixé à 3.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leur fonctions, ou à télécharger sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines ») du 4 juillet 2016 au 5 septembre 2016 inclus.

Art. 4. — Les dossiers de candidatures complétés devront être remis au service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leurs fonctions. La date limite de dépôt de dossiers et fixée au 12 septembre 2016.

Art. 5. — Les services des ressources humaines des Directions devront transmettre les dossiers des candidats à la Direction des Ressources Humaines (bureau de l'encadrement supérieur) au plus tard le 19 septembre 2016.

Art. 6. — La composition de la Commission de Sélection Professionnelle fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMER

DEPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom de la candidate déclarée admissible et autorisée à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris par arrêté du 8 juin 2015.

1 — Mme Olivia CAVET.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Le Président du Jury

Saïd TAYEBI

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la Présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — *Modificatif.*

La Maire de Paris et
Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2014-1049 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — L'article 14 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est modifié en ce sens que Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

M. Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris et Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris sont désignés pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI en qualité de représentants de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Anne HIDALGO

Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Maire de Paris appelés à assurer la Présidence des Comités Techniques de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — *Modificatif.*

La Maire de Paris et
Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 modifié, portant désignation des Présidents des Comités Techniques et de leurs suppléants ;

Arrête :

Article premier. — L'article 14 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est modifié en ce sens que Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

M. Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris et Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris sont désignés pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI en qualité de représentants de la Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00130 modifiant l'arrêté n° 2016-00100 du 17 février 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016-00100 du 17 février 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police.

Arrête :

Article premier. — Aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 17 février 2016, les mots « Christian HAUSSMAN » sont remplacés par les mots « Christian HAUSMANN ».

Art. 2. — A l'article 7 de l'arrêté du 17 février 2016, les mots « M. Stéphane SINAGOGA » sont remplacés par les mots « Mme Isabelle THOMAS ».

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00131 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Paulo RODRIGUES, civil, né le 4 septembre 1967 à Cantanhede (Portugal).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-0134 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales dispose, notamment que le Préfet de Police détermine des sites où il régleme les conditions de circulation et de stationnement pour assurer la protection du siège des institutions de la république et des représentations diplomatiques ;

Considérant que certains services du Ministère de l'Intérieur sont installés dans le bâtiment « Lumière » situé du côté pair, de l'avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que certains services du Ministère de l'Intérieur sont installés dans le bâtiment « Garance » situé sur l'îlot constitué par la rue des Pyrénées, la rue de Lagny, la rue des Maraichers et la rue de la Plaine, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que certains services du Ministère de la Défense sont installés entre la rue de la Porte d'Issy et la rue du Général Alain de Boissieu, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des sites susvisés ;

Considérant qu'il convient à cet effet d'actualiser la liste des sites mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai susvisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 A de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé est modifié comme suit :

— 12^e arrondissement : les mots « Ministère de l'Intérieur » sont ajoutés ;

— 15^e arrondissement : les mots « Ministère de la Défense » sont ajoutés ;

— 20^e arrondissement : les mots « Ministère de l'Intérieur » sont ajoutés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Michel CADOT

Arrêté n° DTPP 2016-201 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2015-1083 du 22 décembre 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public Empêché,
la Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado 56550 Beltz	06 48 78 49 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL	12-75-001	85, rue de Paris 93100 Montreuil	06 66 82 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar Paris 12 ^e	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde- Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Rémi MEALARES	11-75-018	108, rue de la Salicorne 34470 Pérois	04 99 51 92 68 06 61 70 93 25	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	16, rue Seveste 75018 Paris	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Qesnoy sur Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile
Mme Claire DE ZANET épouse ZAVATTERO	15-75-001	59, avenue de Paris, Escalier 3 95230 Soisy-sous- Montmorency	06 33 55 27 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur système d'exploitation. — Rappel.

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur système d'exploitation s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie A ou B ayant exercé les fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido* — *Calendrier concours* — *votre espace candidat* — *application concours de la Ville de Paris* — *onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1^{er} janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016, 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e.

Décision n° 16-117 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2014 complétée le 3 décembre 2014, par laquelle la SCI MAUBOURG 2005, représentée par la société GPIM, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 4 pièces princi-

pales d'une surface totale de **64,50 m²** situé au 4^e étage, porte droite, de l'immeuble sis 39, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local de 4 pièces principales, n° B 212, d'une surface totale réalisée de **74,49 m²** situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 61, rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 16-117 est accordée en date du 7 mars 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Décision n° 16-116 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2014, par laquelle la société civile immobilière WESTATES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de courte durée) le local de deux pièces principales d'une superficie de **54,80 m²** situé au 5^e étage, porte gauche, lot n° 16, de l'immeuble sis 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur ELOGIE) d'un local (T3) à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de **56,11 m²** situé au 1^{er} étage, n° B 211, bâtiment Atelier (B), de l'immeuble sis 61, rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-116 est accordée en date du 7 mars 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : adjoint au chef du Service des locaux de travail, chargé de la Mission santé sécurité au travail, risques techniques dans tous les locaux de travail (F/H).

Contact : M. Daniel VERRECHIA, chef du Service des Bâtiments Tertiaires — Tél : 01 43 47 83 12 (Email : daniel.verrechia@paris.fr).

Référence : DPA/IST.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du Bureau de la conduite d'opération (F/H).

Contact : M. Alain SEVEN — chef du Service d'administration d'immeubles — Tél : 01 42 76 31 39 — (Email : alain.seven@paris.fr).

Référence : IST n° 37575.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN) — Bureau de la Géomatique (BGEO).

Poste : géomaticien chef de projets informatiques (F/H).

Contact : M. Richard MALACHEZ — Bureau de de la Géomatique — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : ingénieur n° 37626.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de sept postes (F/H).

Service : DASCO / sous-direction des établissements scolaires :

5 postes d'attaché principal d'administrations parisiennes :

— adjoint à la sous-directrice des établissements scolaires réf : AP 16 37540 ;

— chef du Service des moyens aux établissements réf : AP 16 37578 ;

— service des moyens aux établissements chef du Bureau de gestion des établissements réf : AP 16 37545 ;

— service des moyens aux établissements chef du Bureau des ressources métiers réf : AP 16 37581 ;

— chef du Service patrimoine et prospective réf : AP 16 37551.

Service : patrimoine et prospective :

1 poste d'attaché principal d'administrations parisiennes :

— chef du Bureau des travaux réf : AP 16 37582.

1 poste d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Bureau de la fonction immobilière. réf : AT 16 37557.



Avis de vacance du poste de Directeur(rice) du Service des Editions.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction des expositions et des publications, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service des éditions.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre la politique des éditions au sein de la Direction des Expositions et des Publications de l'Etablissement.

Principales missions :

Le(La) Directeur(rice) du Service des Editions assure notamment les activités suivantes :

— gérer la relation avec les auteurs, les sociétés de droit d'auteurs et avec toutes instance de l'édition (Syndicat National de l'Édition, les salons et événements professionnels...) ainsi qu'avec les mécènes de ce secteur pour les contreparties éditoriales ;

— assurer le suivi des évolutions du secteur édition de l'édition pour l'intégrer au mieux au développement de la politique de l'Établissement public, notamment avec le multi-média ;

— diriger et contrôler les différents postes de fabrication de toutes les publications avec mise en concurrence des fournisseurs dans le cadre des marchés publics, comme le choix des graphistes/maquettistes en accord avec les partenaires concernés, l'impression, la photogravure,...

— soutenir la mise en œuvre des contrats de coédition et de tout accord pris avec les partenaires extérieurs dans le cadre de ses publications ;

— effectuer le suivi budgétaire et financier du secteur édition des publications : bons de commandes, factures, comptes d'exploitation ;

— développer la diffusion et la distribution des ouvrages, notamment par les comptoirs de vente et/ou les concessions ;

— encadrer les personnels placés sous son autorité directe et ceux de l'atelier de fabrication soit une quinzaine de personnes environ.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée (10 ans minimum) dans des fonctions Direction de Projets d'Édition ;

— formation supérieure en management de l'édition ;

— expérience du management d'équipe et de projet.

Savoir-faire :

— qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau ;

— aptitude au pilotage de projets et à la gestion d'équipes ;

— maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques dédiées à la fonction ;

— pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

— connaissances approfondies du métier et de la chaîne du livre indispensable ;

— connaissance du Code des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste (F/H) de catégorie B — Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes par voie statutaire ou contractuelle.

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaires administratifs d'administration parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le/la DRH et au sein d'une équipe de 4 gestionnaires, vous serez amené(e) à assurer et à garantir un traitement juste de la paie, des cotisations sociales et des mandatements y afférents.

Le gestionnaire paie, assure dans sa globalité la mission essentielle qui lui est confiée : la réalisation de la paie et des

charges pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Missions :

— établissement, contrôle et suivi de la paie (contrôler et valider les éléments variables de paie, saisir ces variables) ;

— contrôle, avant édition définitive, des bulletins calculés ;

— contrôle du mandatement de la paie ;

— établissement des bordereaux mensuels et trimestriels des charges sociales jusqu'au mandatement ;

— relation avec les interlocuteurs et organismes internes et externes à la collectivité (Trésorerie Principale, Assureur,...) ;

— à l'issue de la paie du mois, classer les pièces dans les dossiers individuels ;

— prise en charge et suivi des dossiers indemnités perte d'emploi ;

— établissement de la DADSU ;

— veille juridique sur les évolutions statutaires et légales ;

— renseigner les agents.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV en comptabilité et/ou gestion et administration de la paie. Ce poste nécessite une maîtrise des règles relatives à l'élaboration de la paie et la connaissance des règles de Droit et du Statut.

Savoirs :

— connaissance du statut de la fonction publique territoriale et du déroulé de carrière d'un agent ;

— connaissance des règles de la comptabilité publique et de la M14 ;

— maîtrise des logiciels Word et Excel ;

— capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL).

Savoirs faire :

— savoir être à l'écoute des agents ;

— savoir communiquer ;

— savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Relations hiérarchique et fonctionnelle :

L'agent paie est placé sous la responsabilité hiérarchique du/de la DRH. Il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe RH.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas)

Adresser lettre de motivation et CV : à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement 30-36, rue Paul Meurice — 75020 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT